

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de LA FORTERESSE dûment convoqué, le 24 octobre, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Evelyne COLLET, Maire.

PRESENTS : COLLET Evelyne, PAYSAN-MAYET Hubert, PENIN Edith, NOIROT Philippe, JEAN Philippe, ORCEL Nadine, MARCOZ Robert, VINCIGUERRA Coralie, CHAMBEFORT Sébastien, FASCINA Thibault,

ABSENTE : Mme REY Stéphanie,

Mme PENIN Edith est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du Conseil municipal du 25/09/2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération N° 13.11-1 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024

Madame le Maire EXPOSE

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de LA FORTERESSE fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2024.

PROPOSITION au Conseil Municipal :

PRENDRE ACTE du rapport 2022 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération N° 13.11-2 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024

Madame le Maire EXPOSE

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de LA FORTERESSE fait partie.

Conformément à l'article [L2224-17-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2024.

PRENDRE ACTE du rapport 2024 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération N° 13.11-3 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024

Madame le Maire EXPOSE

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de LA FORTERESSE fait partie.

Conformément à l'article [L.2224-5](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2024.

PRENDRE ACTE du rapport 2024 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération N° 13.11- 4 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024

Madame le Maire EXPOSE

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de LA FORTERESSE fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2024.

PRENDRE ACTE du rapport 2024 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Madame le Maire donne lecture du power point lié à la présentation des 4 rapports.

Délibération N° 13.11- 5 – Signature d'adhésion au contrat pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers 206-2029

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil Municipal après **avoir délibéré**,

DÉCIDE :

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 € ;
- De fixer la participation de la Commune à 60% de la valeur faciale du titre ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de LA FORTERESSE à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

Délibération N° 13.11- 6 – Autorisation de signature d'une convention financière : Accueil de loisirs sans hébergement avec la Commune de Sillans

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention financière pour l'accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant le mercredi hors vacances scolaires entre la commune de Sillans et la commune de LA FORTERESSE.

Cette convention permettra aux enfants habitants LA FORTERESSE de s'inscrire à l'accueil de loisirs de la Commune de Sillans.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée et des modalités de sa mise en œuvre,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, et d'effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Arceaux pour vélo de Bièvre Isère

Edith PENIN a récupéré les arceaux pour vélo, offert par la communauté de communes Bièvre Isère dans le cadre du contrat climat Energie d'une valeur de 297.80 Euros. Ils seront mis en place vers l'école.

Philippe JEAN : Trouve plus nécessaire d'avoir un box vers l'abri bus dans lequel pourraient être rangées des trottinettes électriques, quelques enfants venant à l'abri bus en trottinettes.

Madame le Maire : Se renseigne auprès d'autres communes.

Travaux de la halle

- La borne sera livrée mercredi
- Les travaux d'électricité commenceront lundi prochain
- Des luminaires supplémentaires ont été commandés

L'inauguration de la halle devait avoir lieu le 29 novembre, le délai étant très court, il est décidé de faire cette inauguration le 13 décembre à 11h00 sous la halle.

Repas des anciens le 6 décembre

Le repas des ainés organisé par la Commune aura lieu le 6 décembre, Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'être présent.

Demande de subvention par Ape Rose Valland

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Ape Rose Valland, demandant une aide financière pour soutenir les activités au sein du collège, le nombre d'élève de La Forteresse est de 9.

Refus à la majorité

Conseil Ecoles

Pour l'année scolaire 2026-2027 il y aurait normalement entre 2 et 4 nouveaux élèves.

I 'institutrice remercie le conseil pour les travaux fait.

Proposition d'une mutuelle

Suite à la rencontre avec la société : au congrès des Maire, Madame le Maire propose au conseil municipal de mutualiser des réunions avec les communes de St Paul d'Izeaux, Plan

Des réunions seront proposées aux habitants, il n'y a aucun engagement de la part des communes.

M. Philippe JEAN : s'abstient

Chats errants

Un courrier va être déposé dans toutes les boîtes aux lettres de la commune incitant les habitants à faire le nécessaire afin que les chats n'errent pas dans les rues et surtout soient stérilisés pour qu'il n'y ait pas de prolifération.

Arrêt du contrat de Mme Pascale COLLION

La secrétaire de Maire, Madame COLLION est encore arrêtée jusqu'en décembre, il est donc décidé que son contrat se terminant en février ne sera pas reconduit.

Une publication de poste sera faite pour trouver une autre secrétaire à partir de mars 2026, ce poste pourrait peut-être avoir un complément d'heure avec d'autres communes, la secrétaire actuelle n'était présente que pour un remplacement temporaire.

Pneus du tracteur

Monsieur Hubert PAYSAN-MAYET donne le prix de trois devis demandés pour le changement des pneus du tracteur qui sont très usés.

- 1081.44 Euros TTC
- 1153.44 Euros TTC
- 1285.44 Euros TTC

En attente d'un dernier devis

Fin de la séance 23h15

Evelyne COLLET
Maire

Edith PENIN
Secrétaire de séance